

Luxembourg, le 17 juin 2015

---

## Résolution sur le processus de paix et réunification de Chypre

Jana Degrott, Pierre-Antoine Klethi, Christophe Mersch, Gaspard Thiercelin, Jessie Thill, Elisha Winckel

(Texte original)

---

Rappelant la place géostratégique de Chypre comme carrefour entre l'Europe, l'Afrique et le Proche-Orient depuis l'Antiquité ;

Soulignant la diversité des influences culturelles (perse, grecque, romaine, byzantine, franque, vénitienne, ottomane et britannique) au fil des siècles ;

Constatant que depuis plus d'un siècle la population de l'île est composée à près de 80% de Chypriotes grecs et pour 20% de Chypriotes turcs ;

Considérant que les tensions ethniques ont été favorisées par les colonisateurs britanniques, qui ont recruté essentiellement des miliciens chypriotes turcs pour lutter contre le mouvement nationaliste chypriote grec ;

Notant que dès son indépendance, en 1960, Chypre a été secouée par de fortes tensions entre les communautés chypriotes grecques et turques, caractérisées par des violences, des épisodes d'épuration ethnique et des déplacements de population ;

Observant que le système politique mis en place par la Constitution de 1960, qui consistait à réserver un certain pourcentage d'emplois dans les organes politiques, dans la fonction publique et dans l'armée à la communauté chypriote turque, ainsi qu'à donner un droit de veto à chaque communauté, a résulté dans un blocage quasi-total du fonctionnement des institutions chypriotes ;

Reconnaissant que l'intervention militaire turque, lors de la tentative de coup d'Etat en 1974, était au départ justifiée par un traité de 1960 visant à garantir le respect de l'ordre constitutionnel chypriote ;

Regrettant la partition de Chypre, encore renforcée en 1983 par la création d'une entité séparée de l'Etat de Chypre dans le nord de son territoire ;

Rappelant que cette séparation de l'île a engendré des mouvements de population, des disparitions non élucidées et des exécutions, résultant en des préjudices matériels et moraux majeurs pour un certain nombre de citoyens chypriotes ;

Prenant acte du rejet du plan Annan pour la réunification de l'île, en 2004, qui prévoyait notamment (i) un Etat fédéral rassemblant deux Etats fédérés (un pour chaque communauté), (ii) un conseil présidentiel de six membres (trois pour chaque communauté) en poste pour cinq ans et qui seraient deux par deux président et vice-président pendant 20 mois, (iii) un sénat de 48 membres (24 par communauté) et une chambre des députés de 48 membres répartis au *prorata* des populations (avec pas moins de 12 sièges pour la communauté minoritaire, en l'espèce la minorité chypriote turque), (iv) une cour suprême avec un nombre égal de juges chypriotes grecs et turcs, ainsi que trois juges étrangers, (v) la limitation du droit au retour, (vi) une présence militaire limitée pour les Grecs et les Turcs, (vii) ainsi qu'une constitution fédérale et une constitution pour chaque Etat fédéré, un drapeau, un hymne national et une série de propositions de lois ;

Notant une tendance au rapprochement avec la création de points de passage de la ligne verte à partir de 2005 et la mise en place de négociations entre les autorités chypriotes et les représentants des habitants de la partie nord de l'île pour parvenir à une réunification de Chypre basée sur une fédération bicommunautaire, bizonale et avec égalité politique des deux communautés et des deux zones ;

Saluant l'élection d'un président modéré, favorable aux négociations, dans la partie nord de l'île, en avril 2015, et la reprise des négociations en mai 2015 ;

### **Le Parlement des Jeunes**

1. Appelle au retrait total des forces turques de l'île de Chypre, la présence de ces troupes n'étant plus justifiée depuis l'échec du coup d'Etat, et suggère de stationner des casques bleus ou des forces de l'OTAN si une présence militaire est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens des deux communautés.
2. Invite les Etats grecs et turcs à ne pas attiser les tensions entre communautés, et en particulier invite la Turquie à cesser sa politique de colonisation du nord de l'île de Chypre avec des populations turques pour tenter de faire obstacle à la réunification de l'île ;
3. Demande aux dirigeants chypriotes grecs et turcs un engagement fort en faveur du respect des minorités, de la tolérance, de la promotion du bilinguisme et de la reconnaissance des torts de chaque communauté dans les événements ayant conduit à la partition de Chypre.
4. Considère que la solution à la division de Chypre doit être avant tout de nature politique, plutôt que judiciaire.
5. Invite l'ONU et l'UE à assister autant que possible les dirigeants et les populations chypriotes grecs et turcs au cours des négociations qui doit les mener vers une réunification de l'île et une réconciliation durable entre les deux communautés.
6. Appelle à accorder une attention et une aide suffisante aux victimes directes (en particulier les personnes qui ont été affectées par les déplacements de population) et

indirectes (notamment les familles de disparus) de la partition de Chypre et des violences ayant précédé cette partition, sans toutefois que cette question ne devienne source de blocages insurmontables.

7. Estime que le droit au retour dans la commune d'origine doit être limité aux personnes majeures au moment des déplacements de population et qui souhaitent en bénéficier.
8. Suggère que des compensations financières raisonnables soient accordées aux victimes de déplacements de population qui ont perdu les maisons et terrains dont elles étaient propriétaires. Par exemple, en supposant que 200.000 personnes aient été déplacées, en allouant 5.000 euros à chaque personne concernée (ce qui, compte tenu du niveau de vie de l'époque à Chypre, devrait représenter une somme significative), le coût de la mesure ne serait que d'un milliard d'euros (hors frais administratifs). Une conférence de donateurs pour la paix pourrait être organisée pour trouver des fonds.
9. Propose la mise en place de manifestations culturelles communes, permettant de rassembler les citoyens des deux communautés, et insiste sur la nécessité de promouvoir les racines multiculturelles de Chypre.
10. Note qu'une solution aux déséquilibres économiques substantiels entre la partie nord de l'île et la République de Chypre devra être trouvée, cette solution passant sans doute par une aide financière à la partie nord de l'île venant de l'UE (y compris par l'utilisation des fonds d'aide au développement des régions défavorisées, puisque la partie nord de l'île appartiendra pleinement à l'UE) et d'institutions internationales compétentes (Banque Mondiale, FMI), une fois la réunification de l'île acquise.
11. Recommande de reprendre plusieurs propositions du plan Annan concernant le modèle politique à mettre en place au sein d'un Etat réunifié, en particulier :
  - l'égalité de droits entre les deux communautés ;
  - un mélange d'institutions où les deux communautés sont représentées à part égale et d'institutions où le pourcentage de population est pris en compte ;
  - le conseil présidentiel de six membres avec un tandem président/vice-président représentant les deux communautés ;
  - un parlement bicaméral ; et
  - un système judiciaire où les deux communautés sont représentées.
12. Propose que les candidats au conseil présidentiel soient élus au niveau national par binômes comprenant un candidat chypriote grec et un candidat chypriote turc.
13. Suggère que la chambre des députés soit élue sur base d'un scrutin de liste, dans le cadre d'une demi-douzaine de circonscriptions territoriales, chaque liste devant comprendre au minimum un quart de membres de la communauté minoritaire.
14. Propose de réserver à l'Etat fédéral des compétences régaliennes telles que la défense, la politique étrangère, les armées et le pouvoir de lever un impôt fédéral, ainsi que le système de santé. En revanche, les Etats fédérés seraient notamment compétents pour

l'éducation (en coordination avec l'Etat fédéral), les infrastructures et pourraient également prélever des impôts.